

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
12 avril 2011

Affiché le  
20 avril 2011

L'an deux mille onze, le dix-neuf avril, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

**Absents excusés** :

Véronique MADINI donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT

Odette LEONARD donne procuration de vote à Guy VATTIER

Claire KOLLEN donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

Jean-Louis TENDAS donne procuration à Bernard FERY

**Absente** :

Martine BELLARIA

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

~~~~~

## **01 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2010 – COMMUNE DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2010,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 septembre 2010, 15 novembre 2010, 14 décembre 2010 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**CONSIDERANT** que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2010 – SERVICE D'EAU POTABLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2010,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 novembre 2010 et 14 décembre 2010 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,  
**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,  
**CONSIDERANT** que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,  
**CONSIDERANT**, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Service d'eau potable »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 du « Service d'eau potable » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **03 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2010**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,  
**CONSIDERANT** que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur François DIETSCH, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2010 de la Commune et du « service d'eau potable ».

### **04 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2010 – COMMUNE DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L. 2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010 relative au débat d'orientations budgétaires,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2010,  
**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 28 septembre 2010, 15 novembre 2010 et 14 décembre 2010 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 relative à l'élection d'un président de séance,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,  
**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

|          | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 3 996 633,06          | 6 325 067,62          |
| Recettes | 3 748 612,65          | 7 399 623,59          |
| Excédent | ---                   | 1 074 555,97          |

|         |            |     |
|---------|------------|-----|
| Déficit | 248 020,41 | --- |
|---------|------------|-----|

#### **05 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2010 – SERVICE D’EAU POTABLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010 relative au débat d’orientations budgétaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif du « Service d’eau potable » de l’exercice 2010,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 novembre 2010 et 14 décembre 2010 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 relative à l’élection d’un président de séance,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011 relative à l’adoption du compte de gestion de l’exercice 2010 du « Service d’eau potable »,

**VU** l’avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,

**VU** les documents budgétaires transmis à l’ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le compte administratif de l’exercice 2010 du « Service d’eau potable » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

|          | <b>Investissement</b> | <b>Exploitation</b> |
|----------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | 162 628,05            | 134 179,10          |
| Recettes | 190 163,25            | 177 797,14          |
| Excédent | 27 535,20             | 43 618,04           |
| Déficit  | ---                   | ---                 |

#### **06 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2010 - COMMUNE DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010 relative au débat d’orientations budgétaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif de l’exercice 2010,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 septembre 2010, 15 novembre 2010 et 14 décembre 2010 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 relative à l’adoption du compte de gestion de la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 relative à l’adoption du compte administratif de la Commune,

**VU** l’avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,

**VU** les documents budgétaires transmis à l’ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2010 présente un **excédent de fonctionnement de 1 074 555,97 €**
- **STATUE** sur l’affectation des résultats de fonctionnement de l’exercice 2010,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| POUR MEMOIRE                                                                                                                                                                                                                                          |                     |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)                                                                                                                                                                                                 |                     |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)                                                                                                                                                                                               | 10 755,15           |
| Plus-values de cession des éléments d'actif                                                                                                                                                                                                           |                     |
| Virement à la section d'investissement                                                                                                                                                                                                                |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 : EXCEDENT                                                                                                                                                                                                                | 1 063 800,82        |
| DEFICIT                                                                                                                                                                                                                                               |                     |
| <b>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</b>                                                                                                                                                                                                                      | <b>1 074 555,97</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |
| Affectation obligatoire :                                                                                                                                                                                                                             |                     |
| ▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                                                                                                                                                                                                |                     |
| ▪ Aux réserves réglementées                                                                                                                                                                                                                           |                     |
| (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)                                                                                                                                                                                                    |                     |
| ▪ <b>A l'exécution du virement à la section d'investissement</b>                                                                                                                                                                                      |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>                                                                                                                                                                                                                               |                     |
| Affecté comme suit :                                                                                                                                                                                                                                  |                     |
| ▪ <b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2011)</b>                                                                                                                                                                                | <b>831 220,31</b>   |
| ▪ <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2011)</b>                                                                                                                                                                       | <b>243 335,66</b>   |
| Déficit résiduel à reporter (1)                                                                                                                                                                                                                       |                     |
| <b>B) DEFICIT AU 31/12/2010</b><br>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)<br>Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)<br><br>Déficit résiduel à reporter<br>Excédent disponible (voir A – Solde disponible) |                     |
| <b>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>                                                                                                                                                                                |                     |

#### **07 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 - SERVICE D'EAU POTABLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010 relative au débat d'orientations budgétaires,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2010,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 novembre 2010 et 14 décembre 2010 approuvant les ouvertures et virements de crédits,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 relative à l'adoption du compte de gestion du « Service d'eau potable »,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 relative à l'adoption du compte administratif du « Service d'eau potable »,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,  
**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS):

- **CONSTATE** que le compte administratif présente un **excédent d'exploitation de 43 618,04 €**,

- **STATUE** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2010 du « Service d'eau potable »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

|                                                                         |                  |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>POUR MEMOIRE</b>                                                     |                  |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)                   |                  |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)                 | 5 180,64         |
| Plus-values de cession des éléments d'actif                             |                  |
| Virement à la section d'investissement                                  |                  |
|                                                                         |                  |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 : EXCEDENT</b>                           | <b>38 437,40</b> |
| <b>DEFICIT</b>                                                          |                  |
| <b>A) EXCEDENT AU 31/12/2010</b>                                        | <b>43 618,04</b> |
|                                                                         |                  |
| Affectation obligatoire :                                               |                  |
| ▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                  |                  |
| ▪ Aux réserves réglementées                                             |                  |
| (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)                      |                  |
| ▪ <b>A l'exécution du virement à la section d'investissement</b>        |                  |
|                                                                         |                  |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>                                                 |                  |
| Affecté comme suit :                                                    |                  |
| ▪ <b>Affectation complémentaire en réserves (article 1068 sur 2011)</b> | <b>43 618,04</b> |
| ▪ <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b>  |                  |
| Déficit résiduel à reporter                                             |                  |
| <b>B) DEFICIT AU 31/12/2010</b>                                         |                  |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)                   |                  |
| Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)     |                  |
| Déficit résiduel à reporter                                             |                  |
| Excédent disponible (voir A – Solde disponible)                         |                  |
| <b>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>  |                  |

## **08 - BUDGET PRIMITIF 2011 – COMMUNE DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 05 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS):

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2011 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

| <b>Mouvements réels</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Investissement          | 5 589 041,28    | 5 589 041,28    |
| Fonctionnement          | 7 061 077,71    | 7 061 077,71    |

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

#### **09 - BUDGET PRIMITIF 2011 – SERVICE D'EAU POTABLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 05 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2011 – Service d'eau potable, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

| <b>Mouvements réels</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Investissement          | 231 882,58      | 231 882,58      |
| Exploitation            | 179 428,75      | 179 428,75      |

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature.

#### **10 - VOTE DE LA FISCALITE**

Suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances pour 2010, les communes et les EPCI à fiscalité propre bénéficient, à compter de 2011, **d'un nouveau panier de ressources fiscales ainsi constitué** :

- **Le produit de la taxe d'habitation communale**, auquel est ajouté :
  - **La part du transfert du produit de la taxe d'habitation départementale calculée avec le taux voté par le Conseil Général en 2010,**
  - **La part du produit correspondant au transfert de frais de gestion de la taxe d'habitation (somme des deux produits ci-dessus x 3.40%),**
- **Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties communales,**
- **Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties communales, majoré de la part du produit correspondant aux frais de gestion de la TFNB (4.85 % de la part communale de TFNB),**
- **La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** correspondant aux ex-parts départementale et régionale de la TFNB non-agricole, aux taux votés en 2010 par les Conseils Général et Régional, définitivement figés, majorées de 4.85% - frais de gestion transférés- ,
- **La Cotisation foncière des entreprises, soit** :
  - **La part communale,**

- **Les ex-parts départementale et régionale (calculées avec les taux de TP votés en 2009 par les Conseils Généraux et Régionaux),**
  - **La part correspondant, le cas échéant, à l'application du taux de la cotisation de péréquation de la TP 2009,**
  - **La part des frais de gestion de la CFE correspondant à la somme des produits : (commune + département + région + péréquation) x 4.85%,**
- **0.3975% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) situées sur le territoire de la commune** (répartie, pour les entreprises multi-établissements, en fonction de la valeur locative et du nombre de salariés de l'établissement, par rapport au total de la valeur locative et du nombre de salariés de l'entreprise),
  - **L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :** éoliennes, centrales photovoltaïques ou hydrauliques, centrales thermiques ou nucléaires, transformateurs électriques, antennes-relais, installations de gaz naturel ou canalisations d'hydrocarbures).

Dans le cas où le total de la fiscalité nouvelle (comprenant les allocations compensatrices correspondant à la fiscalité transférée), perçu après la réforme, serait inférieur au produit des 4 taxes perçu auparavant (tenant compte des versements ou prélèvements au titre du FDPTP, des prélèvements au titre de la TP de France Télécom ou du plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée), la commune perçoit la différence, sous forme :

- **Le cas échéant, d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),**
- **Et, pour le solde, d'un versement par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).**

**En conséquence, pour la Ville de Briey, les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2011 s'établiront comme figurant dans le tableau ci-dessous :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,  
**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
**VU** les lois de finances annuelles,  
**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2010,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 05 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,  
**VU** la circulaire N° COT/B/11/08004/C fixant les taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances du 11 avril 2011,  
**VU** les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) :

- **RAPPELLE** que la fiscalité directe locale à Briey n'a pas augmenté depuis 2001,
- **RAPPELLE** que la fiscalité directe locale à Briey a baissé en 2004 de 17%, baisse correspondant intégralement à la fiscalité nécessaire à la Communauté de Communes du Pays de Briey pour compenser et intégrer le transfert de compétences opéré la même année,
- **RAPPELLE** et **PRECISE** que les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti se situent depuis 2001 très largement en deçà des taux moyens communaux « Département » et « National » correspondants,
- **PRECISE** que les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2011 figurant ci-dessous intégrant les éléments du « panier fiscal » décrit ci-dessus se font à fiscalité constante pour la part communale, c'est-à-dire sans augmentation des taux communaux,
- **PRECISE** que la réforme fiscale décrite ci-dessus sera suivie les engagements de l'Etat fiscalement NEUTRE pour l'année 2011,
- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2011 comme suit :

|                          | Taux<br>Ville de Briey<br>2010 en % | Taux<br>Ville de Briey<br>proposés en<br>2011 en %                                                                                                                                                                                 | Taux moyens<br>communaux<br>2010<br>« Département » | Taux moyens<br>communaux<br>2010<br>« National » |
|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Foncier non bâti</b>  | 28,92                               | <b>30,32 soit</b><br>- <b>28,92</b><br>correspondant<br>au taux<br>communal 2010<br>reconduit en<br>2011<br>- <b>1,40</b><br>correspondant<br>au transfert de<br>fiscalité décrit ci-<br>dessus (part<br>départementale,<br>etc)   | 26,84                                               | 23,54                                            |
| <b>Foncier bâti</b>      | 9,22                                | <b>9,22</b>                                                                                                                                                                                                                        | 17,67                                               | 19,67                                            |
| <b>Taxe d'habitation</b> | 11,82                               | <b>18,24 soit :</b><br>- <b>11,82</b><br>correspondant<br>au taux<br>communal 2010<br>reconduit en<br>2011<br>- <b>6,42</b><br>correspondant<br>au transfert de<br>fiscalité décrit ci-<br>dessus (part<br>départementale,<br>etc) | 25,17                                               | 48,18                                            |
| <b>C.F.E</b>             | 16,29                               | <b>21,29</b><br>soit le nouveau taux<br>correspondant à la                                                                                                                                                                         |                                                     | 25,22                                            |

|  |  |                                                                |  |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------|--|--|
|  |  | nouvelle contribution<br>qui remplace<br>partiellement la T.P. |  |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------|--|--|

### **11 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Suite à la transmission par la Trésorerie de Briey, comptable de la Ville, de l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 18 mars 2011 concernant :

- le titre 247 de l'année 2010 pour un montant de 35,11 € (Transport scolaire),
- le titre 504 de l'année 2007 pour un montant de 49,00 € (Classe de découverte)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non valeur :
  - d'un montant de **35,11 €** relatif au titre 247 de l'année 2010,
  - et d'un montant de **49,00 €** relatif au titre 504 de l'année 2007.

### **12 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA VILLE DE JOEUF**

Au cours de la réunion du « Collectif Ecole du Pays-Haut » du 6 janvier 2011 il avait été décidé que les frais occasionnés par la participation des membres de la manifestation organisée à Nancy le 22 janvier dernier seraient avancés par la Mairie de Joeuf.

Les sommes engagées sont réparties comme suit :

- ⇒ Réservation d'un bus de 60 places pour un transport Longwy/Audun le Roman/Briey/Nancy aller-retour : **580 €**
- ⇒ Impression d'une banderole réutilisable « Collectif Ecole du Pays-Haut » : **191,36 €**

La part de chacune des 18 communes concernées est de 42,85 € par commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif 2011 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de ces frais au titre du déplacement du « Collectif Ecole du Pays-Haut » en date du 22 janvier 2011 pour un montant de **42,85 € à la Mairie de Joeuf.**

### **13 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 30 SEPTEMBRE 2010**

Le projet d'avenant n°3 au contrat de conduite et d'entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objet d'intégrer le bâtiment communal, loué à l'Equipe de prévention Spécialisée, sis Impasse Saint-Antoine à Briey dans le périmètre des installations thermiques objet du contrat sus-mentionné.

Le marché compteur dit « MC » est la réponse adaptée à la configuration technique du site dénommé bâtiment n°18 CLI.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics,  
**VU** le projet d'avenant n°3,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

#### **14 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CIRCUIT DE LORRAINE**

L'association du Circuit de Lorraine (course cycliste professionnelle internationale) a sollicité, comme les années précédentes, de la Ville de Briey, l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la course 2011 (*Départ de la 2<sup>ème</sup> étape à BRIEY le 19 mai 2011*).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de **5 000 €** à l'association du Circuit de Lorraine.

#### **15 - SUBVENTION – AIDE AUX « 1<sup>er</sup> DEPART » et « 2<sup>ème</sup> DEPART »**

L'opération « 1<sup>er</sup> départ » a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction de Jeunesse et Sports et Jeunesse en Plein Air.

Elle associe les communes et les organismes de vacances.

L'opération a pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide aux familles. En effet, depuis plusieurs années, on constate une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

En 2009, il a été également mis en place une opération « 2<sup>ème</sup> départ » qui comme son nom l'indique, permet à des adolescents de partir une seconde fois mais avec une aide financière moindre.

La CAF, le Conseil Général et le Conseil Régional apportent leur concours financier. Les organismes qui proposent les séjours ont, pour la plupart, baissé leurs prix dans le cadre de ces opérations.

La Ville souhaite apporter une aide complémentaire (« 1<sup>er</sup> départ » et « 2<sup>ème</sup> départ » confondus), pour un montant total de 2 000 euros.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville aux opérations « 1<sup>er</sup> départ » et « 2<sup>ème</sup> départ »,
- **DECIDE** de fixer le montant total de sa participation à 2 000 euros pour l'année 2011.

#### **16 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ENTRE LA COMMUNE DE BRIEY ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE - RD N °906 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - COMMUNE DE BRIEY / Travaux d'aménagement d'un plateau surélevé**

Le développement actuel du site de l'U.S.E. arrivant à son terme avec notamment l'ouverture d'un complexe restaurant-hôtel et la proximité immédiate du collège Jules Ferry

a amené Monsieur le Maire à solliciter de ses services d'ingénierie publique une proposition de réaménagement de l'avenue de la République visant à réduire la vitesse des véhicules de tous types.

Ainsi la sécurité des personnes sera mieux assurée sur une partie de l'avenue de la République (RD n°906).

Ce réaménagement vient en complément de ceux réalisés au cours de l'été 2010 par la ville de Briey et le Conseil Général (reprise intégrale des enrobés, mise en sécurité des trottoirs, élargissement des trottoirs aux abords du collège, mise en sécurité de l'avenue Foch, création de parkings, etc).

De plus, ce réaménagement consiste en la création d'un plateau surélevé répondant aux règles de construction des routes et aux préconisations techniques des services du Conseil Général de Meurthe et Moselle. Il sera mis en place entre les PR 16+453 à PR 16+487, sur le territoire communal.

La ville de Briey assurera le financement et la conduite de l'opération.

Le projet impliquant une modification de l'assiette de la route départementale, la ville doit en conséquence conclure une convention d'occupation du domaine public telle que figurant en annexe de la présente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** le Maire, à signer ladite convention

Pour extrait conforme,